

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XXIII. De la Chevelure Royale. Chapitre XXIV. Des Mirahes des
Rois Francs.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

LIVRE
DIX-HUITIÈME.

Chap.
XXII.
XXIII. &
XXIV.

Loi Civile. Par la disposition de la Loi Salique tous les frères succédoient également à la Terre, & c'étoit aussi la disposition de la Loi des Bourguignons. Aussi dans la Monarchie des Francs & dans celle des Bourguignons, tous les frères succédèrent-ils à la Couronne, à quelques violences, meurtres & usurpations près chez les Bourguignons.

CHAPITRE XXIII.

De la Chevelure Royale.

LES Peuples qui ne cultivent point les Terres n'ont pas même l'idée du Luxe. Il faut voir dans *Tacite* l'admirable simplicité des Peuples Germains; les Arts ne travailloient point à leurs ornemens, ils les trouvoient dans la Nature. Si la famille de leur Chef devoit être remarquée par quelque signe, c'étoit dans cette même Nature qu'ils devoient le chercher: les Rois des Francs, des Bourguignons, & des Wisigoths, avoient pour diadème leur longue chevelure.

CHAPITRE XXIV.

Des Mariages des Rois Francs.

J'AI dit ci-dessus que chez les Peuples qui ne cultivent point les Terres, les Mariages étoient beaucoup moins fixes, & qu'on y prenoit ordinairement plusieurs femmes. „ Les Germains étoient presque les seuls (1) de tous les Barbares qui se contentassent d'une seule femme, si l'on en excepte (2), dit *Tacite*, quelques personnes qui, non par dissolution, mais à cause de leur noblesse, en avoient plusieurs”.

Cela explique comment les Rois de la première race eurent un si grand nombre de femmes. Ces mariages étoient moins un témoignage d'Incontinence qu'un attribut de Dignité: c'eût été les blesser dans un endroit bien tendre, que de leur faire perdre une telle prérogative (a). Cela explique comment l'exemple des Rois ne fut pas suivi par les Sujets.

(a) Voy. la Chronique de *Fredégaire* sur l'an 628.

(1) *Prope soli Barbarorum singulis uxoribus contenti sunt.* De morib. German.

(2) *Exceptis admodum paucis qui non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur.* Ibid.

